

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°58/2024 portant
réglementation de stationnement
et de circulation : déménagement***

Le Maire de la commune de COURPIERE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 04 avril 2024, formulée par Mme BOURDEL Séverine, pour procéder à son déménagement au n°41 Avenue de la Gare à COURPIERE;

Considérant que pour permettre ce déménagement au n°41 Avenue de la Gare à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 13 avril 2024, de 13h00 à 20h00, Mme BOURDEL est autorisée à procéder à son déménagement au n°41 Avenue de la Gare 63120 COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, le stationnement sera interdit sur 3 places situées face au n°41 Avenue de la Gare. Les véhicules servant au déménagement seront autorisés à stationner sur le trottoir et empiétant sur la voie publique au droit du n°41 Avenue de la Gare.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur à savoir Mme BOURDEL, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de ce déménagement, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-chef principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 11 avril 2024

Le Maire,
Laurent CHIFFOLIE

